

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 26

Date de convocation : 26/01/2023

Date de publication : 07/02/2023

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie DEQUÉ, Eric YGER, Marie-Laure MICHEL, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Maryam ABOU-MERHI, Julien CHAILLOU, Clément ROUSSEAUX, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS EXCUSES : Mélanie RIO (pouvoir à Didier LESAICHERRE), Christophe LECLERC (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Arnaud AUBAULT (pouvoir à Clément ROUSSEAUX), Dimitri GÉA (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Philippe LANDURÉ)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryam ABOU-MERHI

Ouverture de la séance à 20h00

Approbation du PV de la séance du 15 décembre 2022 à l'**UNANIMITÉ**.

Annnonce de la démission de Mme Valérie BRUGALAY du conseil municipal, reçue le 21 décembre 2022. Monsieur le Maire tient à la remercier vivement pour son investissement dans la commune depuis 2014, comme conseillère municipale et membre du CCAS.

Anne CHARRÉ demande quelles sont les incidences pour le conseil municipal. M. le Maire répond que l'effectif est désormais porté à 26 conseillers. De plus, un nouveau conseiller sera certainement à désigner pour siéger au CCAS.

ORDRE DU JOUR

Affaire n°	Intitulé de l'affaire	Rapporteur
1	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023	ERIC YGER
2	AUTORISATION A ENGAGER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET	ERIC YGER
3	DENOMINATION DE L'IMPASSE A CREER RELIEE A LA RUE AUGUSTE PAVIE	FRANCIS ADNOT
4	FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	FRANCIS ADNOT
5	ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE SITUEE AU LIEUDIT « LE BAS NONCHAUX »	FRANCIS ADNOT
6	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS POUR L'ANNEE 2021	DIDIER LESAICHERRE
7	VŒU SUR LA LOCALISATION A VENIR DU PLATEAU TECHNIQUE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DU TERRITOIRE RANCE EMERAUDE	PHILIPPE LANDURE

AFFAIRE N° 1 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Rapporteur : Eric YGER

Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, indiquent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Eric YGER donne lecture du rapport d'orientations budgétaires, qui donne lieu à des interventions à la fin du bilan 2022 exposé :

Sur le bilan financier de l'ALSH : Sylvie LESNÉ fait part de sa satisfaction sur la réussite de ce projet et la qualité de l'équipe d'animateurs. Eric YGER souligne que le service public ne coûte pas toujours plus cher que le secteur privé, contrairement aux idées reçues.

Jean-Yves ANGER réitère sa demande de recevoir les documents avant les commissions finances ; cela permettrait notamment de mieux suivre et de relever les coquilles. Il pointe ainsi : une erreur page 4 dans le résultat 2021, une erreur page 11 dans le résultat 2021, et une erreur page 14 dans le résultat de clôture 2021. M. YGER répond qu'en effet, les chiffres de l'année 2021 qui ont été repris sont les chiffres estimatifs qui figuraient dans le rapport de l'année dernière, et non les résultats définitifs. Ces erreurs seront rectifiées dans le document.

Anne CHARRÉ souhaite revenir sur le bilan financier de l'ALSH ; elle considère qu'on ne peut pas comparer avec ce qui était fait avant car on ne comptabilise pas le travail administratif et l'investissement des élus ; « on ne peut pas comparer des choux et des carottes ».

M. le Maire rappelle que le débat initial en début de mandat portait sur le choix de continuer à assurer ce service en prestation privée ou en régie. Le choix a été fait de la régie, ce qui a aussi permis de créer des emplois à temps complet, stables et attractifs dans un secteur d'activité qui ne l'est pas toujours. Sur cette dimension, les premiers éléments d'évaluation sont positifs. Il s'agissait ensuite de le traduire d'un point de vue comptable : la question du budget annexe s'est posée. Il a été finalement décidé de le conserver dans le budget principal et d'utiliser la comptabilité analytique. « Nous avons donc repris un maximum de données pour établir ce bilan. Nous avons essayé d'être le plus honnête possible, en intégrant par exemple à 100% les coûts liés au poste de responsable des service enfance-jeunesse. C'était un devoir de transparence qu'on devait aux administrés. Enfin, il est logique qu'un début de service coûte moins cher : le personnel est jeune et en début de carrière, et nous n'avons pas de part liée à l'immobilier à prendre en compte comme c'était le cas pour le prestataire privé .

Nous observons un intérêt financier mais ce n'était pas l'objectif essentiel, qui porté bien sur la qualité du service rendu au public ».

La deuxième partie, qui porte sur les orientations de l'année, n'appelle pas de commentaire.

En conclusion, M. le Maire remercie Eric YGER pour le travail réalisé, ainsi que Francis ADNOT pour celui qu'il avait engagé précédemment. Il adresse également ses remerciements aux agents ; si les finances sont saines c'est qu'elles sont bien supervisées.

C'est un budget qui offre des souplesses qu'on ne trouve pas forcément dans les autres communes. Cela s'explique aussi par le choix qui a été fait de considérer des éléments a priori exceptionnels comme structurels ; c'est le cas par exemple pour les dépenses liées au Covid, qui sont désormais intégrées comme des dépenses consacrées à l'entretien des locaux ; c'est aussi le cas des couts de fonctionnement du complexe sportif et du dimensionnement de l'ALSH. D'autres lignes, comme celle des fluides, ont aussi réussi à être contenues grâce à des choix faits en interne, comme la réduction de l'éclairage public et le chauffage abaissé à 19 °C dans les bâtiments communaux.

Enfin, il y a des moments à saisir pour recourir à l'emprunt et lui donner du sens ; l'emprunt qui est proposé devra venir financer un projet d'intérêt général, sur un investissement qui permettra de contenir les dépenses de fonctionnement.

Le Conseil municipal :
PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu.

AFFAIRE N° 2 : AUTORISATION A ENGAGER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Eric YGER

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au BP de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette. Il paie les dépenses d'investissement dans le cadre des dépenses engagées non mandatées sur le solde des crédits disponibles au 31/12/N-1

En outre, pour toute dépense nouvelle, il est possible d'avoir l'autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'année précédente

CONSIDERANT la nécessité d'avoir l'autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'année précédente,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget comme suit :

compte - opération	libellé	Montants TTC correspondant aux besoins avant vote du budget
2312-op205	relevé topographique Résidence du Bas Frêne	1 464.00 €
21568-op215	fourniture et pose d'un poteau incendie	3 840.00 €
	TOTAL TTC	5 304.00 €

AFFAIRE N°3 : DENOMINATION DE L' IMPASSE A CRÉER RELIÉE LA RUE AUGUSTE PAVIE

Rapporteur : Francis ADNOT

Considérant le projet de permis d'aménager et de construire à venir sur la parcelle n°AR 36,
Considérant l'arrivée de la fibre optique qui impose l'adressage sur l'ensemble de la commune,
Considérant qu'il nous convient de respecter les préconisations de La Poste, qui sont d'éviter les homonymies ou les noms à phonétique identiques,

Il est proposé de dénommer la future impasse, perpendiculaire à la rue Auguste Pavie : impasse Alexandra David-Néel.

Francis ADNOT précise qu'il s'agit d'une exploratrice du 20^e siècle, qui a été notamment la première femme occidentale à entrer dans Lhassa, capitale du Tibet, déguisée en mendicante.

M. le Maire souligne la volonté de faire connaître des femmes d'exception, et donc des exploratrices pour ce secteur de la commune.

Il souligne l'intérêt de cette parcelle dans la démarche de sobriété foncière. Il rappelle l'implication de la commune dans le Plan d'Action et de Sobriété Foncière pour lequel un ensemble d'actions et d'orientations seront présentées au printemps.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 24 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE DE NOMMER la future impasse : impasse Alexandra David-Néel.

AFFAIRE N° 4 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Francis ADNOT

Le conseil municipal a délibéré le 26 mai 2021 puis le 30 mars 2022 sur l'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce qui doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, généralement la commune. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

L'autorisation de terrasse concerne uniquement les exploitants de débits de boissons ou de restauration. L'autorisation est soumise au paiement de droits de voirie. Le montant de cette redevance, fixée par la commune, prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation. Il varie donc en fonction des éléments suivants :

- emprise au sol (étendue de la terrasse ou superficie de l'étalage)
- mode d'usage et de la durée d'exploitation (usage annuel ou saisonnier)
- valeur commerciale de la voie considérée.

Le montant de la redevance est révisable à la fin de chaque période d'exploitation.

Le montant de la redevance annuelle a été fixé à 10 € TTC par mètre linéaire.

Compte tenu du contexte sanitaire et comme le permettait la loi, le conseil municipal avait autorisé l'exonération de cette redevance pour l'année 2021 et 2022.

Ces exonérations ne sont désormais plus possibles. Il convient donc de fixer à nouveau le montant de cette redevance annuelle pour l'autorisation temporaire du domaine public.

Anne CHARRE rappelle qu'elle est depuis le début farouchement contre taxer les commerces de centre-bourg alors qu'on cherche justement à revitaliser notre bourg. Même si la somme en elle-même est symbolique, le symbole est fort. Il n'est pas normal que ceux qui viennent une journée par semaine ne payent pas, et que l'on taxe les commerces qui sont ouverts 7 jours sur 7.

Francis ADNOT entend ce discours, mais rappelle que la municipalité essaie justement de redynamiser le centre-bourg en incitant des commerçants à venir le dimanche matin ; de vrais efforts sont fournis pour les faire venir et les faire rester. Si on les taxe maintenant on risque de les perdre. De plus, tout le monde bénéficie de leur présence dans le centre-bourg le dimanche matin, y-compris le bar et la boulangerie.

Anne CHARRE précise que le but n'est pas de taxer le commerce ambulancier, mais d'aller vers une équité entre tous les commerçants.

Maryam ABOU-MERHI ajoute qu'elle est d'accord avec les propos tenus, mais qu'on ne peut pas s'affranchir de la loi.

Brigitte JUGUE-FOURNET demande s'il n'y a pas moyen de faire payer au bar cette redevance pour respecter la loi, mais de lui reverser la somme sous une autre forme. M. le maire répond que le meilleur moyen de lui reverser cette somme est d'aller consommer.

Il se demande plus généralement à quel niveau un conseil peut être amené à prendre position pour faire évoluer la réglementation ; cela pourrait être sur celle-ci, mais on parle ici de 50 € annuels. Il précise aussi que le propriétaire concerné a été vu en amont de ce conseil. Il rappelle enfin que ce dernier a pu bénéficier d'aides significatives, comme le pass commerce.

Maryam ABOU-MERHI demande comment a été déterminé le montant de 10 €. Francis ADNOT répond que ce montant avait été voté par le conseil municipal en 2022 et 2021, et correspond à ce qui se pratique dans les autres communes du territoire, à commencer par Dinan.

Vu les réserves émises par la commission d'urbanisme du 24 janvier 2023 sur l'application d'une telle redevance,

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance

Vu l'article L2125-3 du même code, qui indique qu'une mise à disposition gratuite du domaine public ou une faible redevance constituerait une libéralité entachée d'illégalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 18 POUR

6 ABSTENTIONS (Joseph BRAULT, Julien CHAILLOU, Antoine DEGUEN, Jean-Yves ANGER, Brigitte JUGUE-FOURNET, Sylvie MEUNIER)

2 CONTRE (Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRE)

FIXE le montant de la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public à 10 €/ mètre linéaire.

AFFAIRE N° 5 : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE A 1560 SITUEE AU LIEUDIT « LE BAS NONCHAUX »

Rapporteur : Francis ADNOT

Lors de la vente de la maison et du terrain des consorts GALLON, le géomètre a réalisé un plan de bornage et de reconnaissance des limites le 12 octobre 2020.

Il s'est avéré que la voie communale n° 6 réalisée depuis de très nombreuses années avait une emprise sur la propriété privée, correspondant à la parcelle A 1560, d'une superficie de 289 m².

Afin de régulariser la situation et pour que cet espace rentre dans le domaine public, il est proposé de procéder à l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 24 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE l'achat à titre gratuit de la parcelle n° A 1560 de la voirie «Le Bas Nonchaux » d'une superficie de 289 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété.



AFFAIRE N° 6 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Didier LESAICHERRE

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission. Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le service est organisé autour de trois activités :

- la prévention
- la collecte
- le traitement des déchets

La prévention consiste à :

- Refuser tous les produits à usage unique
- Réduire la consommation des biens
- Réutiliser tout ce qui peut avoir une deuxième vie

- Recycler tout ce qui peut l'être
- Composter les différents déchets organiques

La collecte sur le territoire de DINAN AGGLOMERATION

On observe de très fortes fréquentations journalières sur les sites de Quévert, Matignon et Plancoët. Le ratio d'accueil préconisé par l'Ademe pour bien orienter les usagers vers les filières adéquates est de 25 à 30 passages par heure et par gardien. Or, de mars à octobre, les indicateurs des déchèteries de Pleslin-Trigavou, Quévert et Saint-Hélen sont supérieurs à cette recommandation, ce qui montre que les déchèteries arrivent déjà à saturation.

Pour la déchèterie de Quévert, 7% des particuliers et professionnels utilisent leur badge 17 à 26 fois dans l'année.

33 692 tonnes de déchets ont été collectés hors déchèteries, contre 32 756 en 2020.

Les quantités collectées en déchèterie ont explosé en 2021 : + 7816 tonnes, soit + 16%. Ce phénomène est dû à l'ouverture des plateformes de végétaux sans limitation de passage. Les professionnels et les services techniques des communes sont également autorisés sur toutes les déchèteries sans limitation de volume lors des dépôts journaliers et sans facturation pour les déchets des communes.

Au total, les Déchets Ménagers et Assimilés collectés sur le territoire atteignent 90 170 tonnes en 2021, contre 81 402 tonnes en 2020. Cela représente 866 kg/ habitant, contre une moyenne bretonne de 693 kg/habitant.

La répartition des types de matières est la suivante :

- 42% de végétaux
- 29% de gravats
- 12% d'encombrants
- 10% de matériaux recyclables
- 7% de cartons, métaux et bois

Les principaux enjeux de Dinan Agglomération liés à la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et à la loi AGEC :

- Objectif de -15% de quantité de déchets produits par habitant entre 2010 et 2030
- Harmonisation et optimisation de la collecte des recyclables
- Développement du tri à la source généralisé des biodéchets au 1^{er} janvier 2024
- Atteindre un taux de collecte pour recyclage des bouteilles plastique 77% en 2025 et 90% en 2029
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2030 (d'ici 2025 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective)

Bilan 2021 :

- Installation d'écrans au niveau des départs pour affichage des plannings des agents, permettant l'abandon de l'affichage papier et la modification des plannings à distance
- Création d'espaces, appelés « local réemploi », ayant pour fonction la réception et le stockage temporaire d'objets ou de matières réutilisables avant prise en charge par des partenaires du réemploi
- Mise en place progressive de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les déchets dangereux, via l'éco-organisme ECO-DDS. Cet éco-organisme prend en charge la collecte et le traitement de ces déchets dangereux.
- Renforcement du dispositif de collecte des déchets d'éléments d'ameublement par l'éco-organisme ECO-MOBILIER

Perspectives 2022 :

- Elaboration du Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour 6 ans (2022-2027) : adoption prévue en 2022
- Mise en place d'une nouvelle organisation au sein de l'exploitation
- Etude sur le temps de travail des agents de collecte et des gardiens de déchèterie
- Mise en place de tablettes pour la saisie de données sur le terrain
- Mise en place d'un règlement de collecte et d'une procédure de refus de collecte
- Etude prospective sur la refonte du service déchets, pour répondre aux objectifs réglementaires et harmoniser le service ; ce projet vise à repenser le schéma de conteneurisation et de collecte et à identifier lequel serait le plus pertinent pour Dinan Agglomération.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2021 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 24 octobre 2022, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ladite présentation.

PRECISE que le rapport est mis à la disposition du public.

AFFAIRE N°7 : VŒU SUR LA LOCALISATION A VENIR DU PLATEAU TECHNIQUE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE RANCE EMERAUDE

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Monsieur le Maire donne lecture du vœu du conseil communautaire adopté dans sa séance du 30 janvier 2023, sur les orientations envisageant l'emplacement du futur plateau technique du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Émeraude sur le site des Mottais à Saint-Malo.

À l'image de la fermeté de la position publique adoptée par M. le Maire de Dinan, Président du conseil de surveillance de l'Hôpital de Dinan, le Conseil Communautaire :

-Estime que l'évolution de l'hôpital du territoire 6 est un enjeu majeur de santé et par là même un enjeu majeur d'aménagement du territoire ;

-Attend que l'offre de soin actuelle et future soit équilibrée et garantisse des conditions d'accès à l'ensemble des habitants ;

-Considère ainsi comme irrecevable la proposition du site des Mottais pour l'implantation d'un plateau technique mutualisé au regard des conditions d'accès ;

-Alerte par ailleurs sur la destruction de terres agricoles qu'induirait la localisation du projet sur ce site;

-Exige que, dans toute hypothèse future, le site de l'Hôpital de Dinan conserve non seulement des Urgences 24/24 mais aussi retrouve une maternité.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et de la mobilisation des acteurs politiques, économiques et sociaux du territoire, le Conseil Communautaire demande que l'équilibre du projet conforte non seulement les

scénarios d'offre de soins respectifs des sites de Dinan et Saint-Malo, mais aussi puisse être garanti dans le temps, tel un contrat passé entre toutes les parties prenantes, l'Agence Régionale de Santé Bretagne s'en portant garant. Ceci doit se faire en préalable dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire.

A la demande de Maryam ABOU-MERHI, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter ce même vœu.

Les conseillers municipaux acceptent d'ajouter ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ADOpte ce vœu sur la localisation à venir du plateau technique du Groupement hospitalier de Territoire Rance Emeraude.

Questions diverses :

1/ Question écrite de Mme Anne Charré pour la liste Unis pour l'avenir de Quévert, reçue le 27 janvier 2023 : « Concernant les dates d'envoi des articles Echo Vers Toi, l'idéal serait que les dates correspondent avec le calendrier des conseils municipaux pour être au plus près de l'actualité.

Ce qui est le cas pour février : conseil le 1er; article pour le 17

Ce qui est le cas pour mai : conseil le 10, article pour le 17

Ce qui est juste pour septembre avec un conseil le 13, un article pour le 15 après deux mois de vacances d'été sans commission ...

Est-il possible de décaler l'article de Septembre à plus tard ? »

La question du décalage de l'EVT d'automne a été soulevée lors de la dernière réunion de pôle cohésion qui s'est tenue le 6 janvier, pour les mêmes raisons que celles qui sont évoquées dans la question écrite (peu d'actualités l'été).

Il a été finalement décidé de maintenir le calendrier tel que proposé. En effet, le fait de décaler la date de remise des articles nous amènerait à une distribution de l'EVT en novembre ; or, le pôle a estimé que nous serions trop proches de la date de distribution du calendrier aux habitants.

Il a été remonté que le laps de temps est trop court entre le moment où on demande l'article et la date limite de restitution. Les élus et les associations ont donc déjà reçu le calendrier de l'année pour pouvoir anticiper leurs articles. « Nous restons sur ce format cette année mais les choses ne sont pas figées ; ce calendrier pourra être retravaillé en 2024 ».

2/ Question écrite de Mme Anne Charré pour la liste Unis pour l'avenir de Quévert, reçue le 27 janvier 2023 : « Monsieur le maire a annoncé un programme culturel Cap Vert au cours de vœux. Ce programme a été annoncé dans la presse également. Nous souhaiterions avoir une présentation de ce projet. A commencer par : Est-ce un projet communal, associatif, privé ? En fonction de cette réponse, comment est-il financé ? En quoi consiste-t-il ? »

Il s'agit d'un projet à l'initiative de l'association l'Oiseau de feu, qui a été présenté à la commune à la rentrée de septembre 2022.

Le projet est de consacrer l'année 2023 à la découverte de ce pays, à travers des animations culturelles autour de la photographie, du livre, de la musique, du théâtre ou encore de la gastronomie.

Nous avons trouvé ce projet particulièrement intéressant/ enrichissant pour la commune et avons décidé de nous y associer.

Le projet est donc à la fois municipal et associatif :

-Actions municipales :

- Une exposition de photos à la bibliothèque, dont l'inauguration est prévue le 10 février
- Une animation autour du livre en lien avec la bibliothèque, associant à une projection cinématographique et :ou une conférence (en cours de montage)
- Tout au long de l'année, des animations sur ce thème en lien avec nos services péri et extrascolaires
- Idée d'un pique-nique ouvert à la population sur le thème du Cap vert

-Actions associatives :

- Une soirée concert
- Une pièce de théâtre, sous réserve de lieu
- D'autres actions éventuelles, notamment autour de la danse et des arts plastiques, dont la commune n'a pas connaissance à ce jour

Pour la partie financement :

- Actions municipales : dans l'enveloppe budgétaire allouée habituellement à la tenue d'événements culturels
- Partie associative : une demande de subvention nous a été adressée : elle sera étudiée en inter-commission pour avis et fera l'objet d'une délibération en conseil municipal, comme toute demande de subvention exceptionnelle.

3/ Question écrite de Mme Maryam ABOU-MERHI, reçue le 27 janvier 2023 : « Peut-on avoir un retour de l'étude réalisée par le CDG22 sur les services? Si j'ai bien compris, la commune devait avoir un retour courant septembre 2022. »

L'étude d'organisation des services a été restituée en bureau municipal en juin 2022, et a conduit à proposer un nouvel organigramme des services. Il est prévu de valider ce nouvel organigramme au conseil municipal de mai, après étude et avis du Comité social territorial (ex-comité technique). Je vous propose donc de consacrer du temps à la présentation des conclusions du CDG lors de ce conseil municipal du 10 mai 2023.

4/ La commune vient d'obtenir sa première fleur dans le cadre du label **Villes et Villages fleuris**.

Séance levée à 22h25

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

Le Secrétaire de séance

Maryam ABOU-MERHI